



**Délibération**

DGS/CB

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023\_23-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

### 2023 – 23 MOTION EN FAVEUR DE LA CONSOLIDATION FINANCIERE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 28**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à TORCHUT Véronique, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

**Absent excusé : 1**

MELLA Florent

**Secrétaire de séance :** CAMBON Véronique

**Date de la convocation :** 29/03/2023

**Date de publication :** 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inflation de 5,2% relevée par l'INSEE en 2022,

Considérant que cette hausse des prix a déjà un fort impact sur les finances des collectivités locales et en particulier, des centres communaux d'action sociale (CCAS) et centres intercommunaux d'action sociale (CIAS),

Considérant les difficultés croissantes des usagers des CCAS et CIAS et l'augmentation des aides apportées par le CCAS et CIAS pour les accompagner,

Considérant l'impact de la hausse de l'énergie et des prix sur les hébergements gérés par les CCAS et CIAS,



Considérant l'augmentation mécanique de la masse salariale des CCAS et CIAS notamment avec l'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022 et les revalorisations du Ségur,

Considérant que la loi ne prend absolument pas en compte la spécificité des établissements publics par rapport aux structures privées en ce qui concerne la tarification des services gérés par les CCAS et CIAS,

Considérant qu'en septembre dernier, le conseil national des CCAS et CIAS de France s'est réuni à Marseille et a tiré la sonnette d'alarme sur les difficultés rencontrées par les CCAS et CIAS pour faire face à toutes ces hausses,

Considérant que le CCAS de Saintes subit ces mêmes problèmes,

Considérant que les difficultés mentionnées touchent particulièrement les CCAS et CIAS de Nouvelle-Aquitaine dont celui de Saintes compte tenu de la moyenne d'âge des populations situées au-dessus de la moyenne d'âge nationale déjà vieillissante,

Considérant qu'une loi sur l'autonomie et le grand âge a été annoncée par le gouvernement il y a plusieurs mois,

Considérant l'impact potentiel des difficultés des CCAS et CIAS sur les finances municipales et communautaires,

Considérant la volonté de plusieurs collectivités de Nouvelle-Aquitaine de se réunir pour travailler en réseau sur cette question et pouvoir peser sur les décisions locales et nationales qui permettraient d'améliorer la stabilité financière des CCAS et CIAS,

Considérant que la Ville de Saintes s'associe à cette démarche,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption de cette motion pour :
  - Exprimer son souhait d'engager tous les travaux concrets nécessaires avec les villes volontaires pour travailler en réseau afin de défendre des positions respectueuses des équilibres financiers des centres communaux d'action sociale (CCAS) et centres intercommunaux d'action sociale (CIAS),
  - Alerter ensemble les autorités législatives et les financeurs des CCAS et CIAS sur l'urgence à trouver des solutions conjointes pour consolider les CCAS et CIAS et éviter ainsi d'avoir une France - notamment une France des seniors - à 2 vitesses : celle qui a les moyens et peut être accompagnée par des structures privées et celle qui ne les a pas et risque bientôt de ne plus être accompagnée par personne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.